

N°: 49

Date réception Préfecture

<b>Conseil du 26/06/2015</b>    DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	<b>Identifiant :</b> 2015-0190	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	<b>Titre :</b> 1506 - PLU - Autorisation de programme 2015 - PLU et ETUDES - Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers - Engagement de la procédure de révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers - Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation	
	<b>Etudiée par :</b> Le bureau du 04/06/2015 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 27/05/2015 La commission Générale et des Finances du 19/06/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme

Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21 : « lutter contre le changement climatique », « préserver les ressources », « développer les solidarités » et « consommer autrement ». En effet, le Plan Local d'Urbanisme, document ayant faisant l'objet d'une large concertation, s'inscrit dans une démarche qui maîtrise l'étalement urbain, tend vers une plus grande qualité des projets de construction et de rénovation et développe la mixité urbaine. Il définit l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et urbains dans l'agglomération et les principes, orientations et prescriptions permettant sa mise en oeuvre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20-1

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L.123-1 et suivants, et, en sa partie réglementaire, les articles R.123-1 et suivants, et, plus particulièrement, les articles L.123-6 et L.123-13 relatifs à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

**VU** l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation préalable

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2012 du Conseil municipal de Ligugé approuvant la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune en Plan Local d'Urbanisme

**VU** la délibération en date du 28 juin 2013 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers approuvant la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** la délibération en date du 26 juin 2015 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers définissant les modalités de collaboration entre Grand Poitiers et les communes membres.

**CONSIDERANT** le débat sur les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les communes membres qui s'est tenu lors de la réunion de la Conférence Intercommunale des Maires du 29 mai 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) définit, à partir d'un diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Grand Poitiers, qui constitue, avec le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, l'éventuel programme d'orientations et d'actions, les annexes et les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés, le dossier de PLU.

L'actuel PLU de Grand Poitiers, approuvé le 28 juin 2013, s'articule autour d'un projet urbain communautaire qu'il décline commune par commune et quartier par quartier pour Poitiers. Ce projet urbain se définit de façon transversale : urbanisme, habitat, déplacements, commerces, activités, etc. Les grands axes du projet portés par la collectivité et retracés dans le PADD du PLU sont les suivants :

- une organisation du territoire s'appuyant sur un ensemble de pôles de centralité et de proximité, permettant à chacun de trouver près de chez lui des commerces et services de proximité tout en limitant le besoin de déplacement
- une croissance urbaine fondée prioritairement sur le renouvellement urbain adapté à chaque contexte et de façon complémentaire sur l'expansion urbaine

une amélioration de l'offre de logements permettant de loger tous les ménages, quels que soient leurs besoins et leurs moyens

- un développement de la mixité sociale et de la mixité urbaine, contribuant notamment à l'amélioration du lien social
- un développement économique structuré à partir des grands pôles de développement, notamment le secteur Aliénor d'Aquitaine
- un développement commercial favorisant la diversité de l'offre, le développement des sites de proximité et limitant le commerce de périphérie
- un système de déplacements favorisant les modes non polluants et les transports en commun, organisés autour de trois axes forts
- un développement favorisant la mise en valeur des patrimoines urbains et naturels et prévoyant une gestion durable des ressources naturelles, notamment de l'eau.

### **Objectifs poursuivis par la révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers**

La révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers aurait notamment pour objectif d'actualiser, de conforter et de préciser ce projet en intégrant :

- les différentes réflexions communautaires conduites depuis la précédente révision notamment en matière de développement numérique, d'énergie, d'adaptation au changement climatique...
- les réflexions conduites en matière de patrimoine naturel et urbain. Le paysage de Grand Poitiers se caractérise par la présence de plusieurs vallées sèches et humides, qui représentent des éléments fédérateurs pour l'ensemble de la communauté d'agglomération. Dans ces espaces de vallées s'inscrit l'histoire de l'occupation humaine du territoire, signalée par la présence des centres anciens de la plupart des communes de l'agglomération et les faubourgs qui entourent le centre-ville de Poitiers. Pour préserver et mettre en valeur ces éléments, un projet patrimonial reste en partie à définir. Le PLU doit s'intégrer ensuite dans un dispositif permettant aux collectivités de jouer un rôle actif dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de Grand Poitiers
- les évolutions issues de réflexions portées par d'autres acteurs à des échelles territoriales différentes, notamment sur les thèmes de l'eau (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021), des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels), de la biodiversité (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) ou des infrastructures (Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe-Atlantique).

De plus, la révision n° 6 du PLU de Grand Poitiers s'inscrit dans un nouveau contexte législatif suite à l'adoption des lois Grenelle I et II, puis de la loi relative à l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). L'un des objectifs de ces lois est de renforcer la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements et d'aménagement au niveau local en permettant que le PLU intercommunal tienne lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU). Dans Grand Poitiers, les périmètres d'application du PLU, du PLH et du PDU sont identiques.

Grand Poitiers a toujours eu le souci de garantir cette cohérence comme le démontre la précédente révision du PLU qui était concomitante avec l'élaboration du PLH communautaire (2010-2015) et le lancement de la révision du PDU communautaire. Cela avait permis une déclinaison de ces documents thématiques dans le PLU intercommunal. L'un des objectifs de la révision n°6 du PLU de Grand Poitiers serait notamment d'intégrer un volet habitat et un volet déplacements permettant au futur PLU révisé de tenir lieu de PLH et de PDU. Le PLH en vigueur serait prorogé pendant le temps de réalisation de la révision n°6 du PLU.

Le territoire actuel de Grand Poitiers est couvert par deux PLU. Le PLU de Grand Poitiers approuvé le 28 juin 2013 et couvrant 12 communes (à l'exception du Secteur Sauvegardé de Poitiers, lui-même couvert par le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé le 25 juillet 2013) et le PLU de la commune de Ligugé approuvé par la commune le 13 décembre 2012.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme mentionne que, lorsqu'il est élaboré ou révisé par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire. La présente révision du PLU intercommunal aura donc pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire de Grand Poitiers (hors secteur sauvegardé).

Enfin, lors de sa révision, le PLU devra prendre en compte un certain nombre de contraintes extérieures et devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Seuil du Poitou en cours d'élaboration.

### **Définition des modalités de concertation**

Les modalités de concertation doivent permettre aux personnes concernées par la révision n°6 du PLU de s'informer, d'échanger et de s'exprimer tout au long de la procédure jusqu'au bilan de la concertation avant arrêt du projet de PLU révisé.

Les modalités de concertation, mises en œuvre jusqu'à son bilan final, s'inscrivent sur plusieurs années. Grand Poitiers mettra en place des modalités permettant d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation seront adaptées aux travaux réalisés au cours de la procédure pour répondre aux différents temps spécifiques de l'avancée du projet. Cette concertation comprendra, entre autres, des réunions publiques et la mise à disposition au public de registres d'observations dans les mairies des communes et au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Les observations et propositions formulées seront enregistrées, analysées et conservées par l'autorité compétente. Enfin, la concertation s'appuiera sur la diffusion d'articles dans la presse locale et sur les outils de diffusion d'information généralement utilisés par Grand Poitiers.

**Il vous est donc proposé :**

- de prescrire la révision n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. La révision porte sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, hors secteur sauvegardé de Poitiers
- d'intégrer lors de la révision n° 6 du PLUi de Grand Poitiers les objectifs énoncés ci-avant
- de mettre en place une concertation dont les modalités sont définies ci-avant
- de solliciter l'Etat, conformément aux articles L.121-7 du Code de l'Urbanisme et L.1614-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour demander une dotation couvrant les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer tout document à intervenir et, entre autres, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision n° 6 du PLU.

La présente délibération sera notifiée notamment à Mme la Préfète et aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Les dépenses seront imputées sur les crédits figurant à l'imputation 810/202/1506/3400 du budget principal de Grand Poitiers.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à savoir : affichage au siège de Grand Poitiers et dans les mairies des communes membres durant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs.